

BONNE PRATIQUE

# LA CHARTE DES RELATIONS DE TUTORAT

## Une réponse sociale aux tensions foncières.


coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mise en œuvre par
giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Audace Institut Afrique
La liberté pour une prospérité partagée

PROJET PROMOTION
D'UNE POLITIQUE FONCIÈRE RESPONSABLE
(PROPFR) - CÔTE D'IVOIRE

AOÛT 2025

# TABLE DES MATIÈRES


02
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

04
CHAPITRE 1
L'HISTOIRE D'UN CONTEXTE

06
CHAPITRE 2
POINT DE DÉPART : UNE RELATION DE TUTORAT FRAGILISÉE, SOURCE DE BLOCAGES

07
CHAPITRE 3
CHANGEMENTS POSITIFS APPORTÉS PAR LA MISE EN PLACE DES CHARTES

08
CHAPITRE 4
APPROCHE RETENUE : UNE RÉPONSE COLLECTIVE À UNE PROBLÉMATIQUE SOCIALE

09
CHAPITRE 5
MÉTHODES MISES EN ŒUVRE POUR CRÉER LES CHARTES

11
CHAPITRE 6
LEÇONS APPRISES POUR LA CAPITALISATION ET LA MISE À ÉCHELLE

12
CHAPITRE 7
PARTENAIRES DE COOPÉRATION POUR LE PASSAGE À L'ÉCHELLE

14
ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN DES DISCUSSIONS SUR LA REALISATION DES CHARTES DES RELATIONS DE TUTORAT

18
ANNEXE 2 : EXEMPLE DE CHARTE DES RELATIONS DE TUTORAT


## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---|---|
| AFOR : | Agence Foncière Rurale |
| CVGFR : | Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale |
| ONG : | Organisation Non Gouvernementale |
| CNRCT : | Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels |
| ProPFR : | Projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable |
| PNSFR : | Programme National de Sécurisation Foncière Rurale |

# CITATIONS



« Nous avons tendu la main, donné la terre pour qu'elle nourrisse deux familles. Aujourd'hui, les papiers arrivent, mais la reconnaissance ne doit pas disparaître avec l'encre du certificat. Le respect, lui, ne s'efface jamais. »

**MICHEL**
Chef de famille autochtone, région du Cavally

« Nous avons vécu ici, planté nos cacaoyers, élevé nos enfants. Mais sans le lien avec nos tuteurs, cette terre ne serait jamais devenue un foyer. La charte a permis de redire notre respect, et de construire l'avenir ensemble. »

**YAYA**
Chef de campement burkinabè, région du Cavally

# CHAPITRE 1 :
# L'HISTOIRE D'UN CONTEXTE



Dans l'Ouest ivoirien, au creux des collines verdoyantes et des cacaoyères, les champs murmurent une histoire que les papiers n'ont jamais su écrire. Celle de planteurs venus d'ailleurs – parfois d'autres région du pays, souvent du Burkina Faso – accueillis il y a parfois trente, quarante ans par des autochtones qui, au nom de l'hospitalité et du travail bien fait, leur avaient confié une portion de terre.

Il n'y eut bien souvent ni acte signé. Seulement une poignée de main, un bidon de vin de palme, et une promesse informelle mais puissante : **« Que la terre nourrisse nos deux familles. »** Les planteurs s'installèrent, travaillèrent, investissant leur sueur et leur vie. À chaque récolte, ils offraient un geste de reconnaissance : un sac de cacao, un peu d'argent – ce que l'on appelait le "bonne année". Un lien silencieux mais fort, ancré dans les gestes et le respect.

Mais le temps a changé. Le cacao est devenu de l'or. Et avec lui, les équilibres se sont déplacés. Les enfants des tuteurs, souvent revenus des villes ou des études, se sont mis à interroger les accords d'autrefois : **Pourquoi ces terres sont-elles toujours exploitées par d'autres ?** Ils parlent aujourd'hui de **"papiers"**, de **"droits à récupérer"**, de **"réappropriation"**.

Face à eux, les planteurs contemplent leurs cacaoyers comme un héritage. Ils y ont bâti des maisons, élevé leurs enfants, enterré leurs parents. Pour eux, cette terre est devenue un chez-soi. Mais soudain, les regards changent. Les silences s'épaississent. L'hostilité perce. Le respect d'hier s'effrite dans l'amertume d'aujourd'hui.

Lorsque les équipes du ProPFR sont arrivées, elles ont découvert des familles figées dans deux récits. Les planteurs affirmaient avoir acheté la terre. Les tuteurs soutenaient l'avoir prêtée, car "la terre des ancêtres ne se vend pas". Les témoins avaient disparu, les souvenirs divergeaient. Le Comité villageois de gestion foncière hésitait à s'en mêler.

Le programme était à l'arrêt.

Face à une approche interpersonnelle trop lente, une idée s'est imposée : **« Et si, au lieu d'attendre un accord entre chaque tuteur et chaque planteur, nous écrivions ensemble une charte ? Non pour régler tous les différends, mais pour raviver la mémoire. Pour dire, ensemble, ce que l'on attend de l'autre. Pour poser les bases d'un nouveau vivre-ensemble. »**

Les premiers échanges ont été tendus. Il a fallu organiser des discussions séparées. D'un côté, les autochtones ; de l'autre, les migrants. Chacun a exprimé ses blessures, ses peurs, ses colères, mais aussi ses espérances. Puis, lentement, les paroles ont été rapprochées. Les points de vue confrontés. Un nouveau langage, commun, a commencé à émerger.

Pendant plusieurs jours, des hommes et des femmes se sont retrouvés. Ils ont parlé avec passion, parfois avec douleur, mais toujours avec engagement. Ensemble, ils ont écrit des repères, défini des règles. Non pour juger le passé, mais pour sécuriser l'avenir. La charte des relations de tutorat est née, avec des mots simples, mais justes. Elle a été lue publiquement, signée par tous devant le Sous-préfet, puis bénie par les anciens.

Depuis, les enquêtes en vue de la sécurisation foncière ont repris. Les tensions se sont apaisées. Et lorsqu'un malentendu ressurgit, on ressort la charte. Elle est devenue plus qu'un document : un symbole. Une mémoire partagée. Un rempart contre l'oubli. Car sur la terre, il n'y a pas que des droits. Il y a des liens. Il y a des visages. Et parfois, il faut écrire ce que l'on croyait acquis pour éviter qu'un jour, cela ne se transforme en conflit.



# CHAPITRE 2 :
# POINT DE DÉPART : UNE RELATION DE TUTORAT FRAGILISÉE, SOURCE DE BLOCAGES

La relation entre tuteurs autochtones et planteurs migrants, longtemps fondée sur l'hospitalité, la reconnaissance mutuelle et un équilibre tacite, constitue aujourd'hui un facteur de fragilité dans de nombreuses zones rurales. Ce lien social, essentiel à la stabilité villageoise, est mis à mal par plusieurs dynamiques convergentes :

- **LA PRESSION FONCIÈRE CROISSANTE**
  liée à l'augmentation démographique, à l'essor des cultures de rente, et au retour massif des jeunes vers la terre, accentue la compétition pour l'accès au foncier ;
- **LA MONÉTARISATION DU LIEN DE TUTORAT**
  qui transforme progressivement le devoir coutumier de gratitude en une forme de rente, perçue par les migrants comme un « loyer », modifiant en profondeur la nature de la relation initiale ;
- **LES INCERTITUDES JURIDIQUES ET LES INTERPRÉTATIONS DIVERGENTES**
  sur les accords passés (cession ou simple droit d'usage), alimentent la confusion et les conflits, notamment en l'absence d'écrits ou de témoins encore vivants ;
- **L'INTERVENTION DE CADRES ET DE RESSORTISSANTS AUTOCHTONES VIVANT HORS DU VILLAGE**
  qui influencent les décisions locales, réinterprètent les textes juridiques et renforcent la méfiance envers les programmes de sécurisation ;
- **LES BLOCAGES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS FONCIÈRES**
  en particulier lorsque les relations tuteurs-planteurs ne sont pas clarifiées : il devient alors difficile de trancher entre les ayants droit à un certificat foncier (porteurs du droit coutumier) et ceux qui doivent accéder à un contrat d'usage (exploitants agricoles).

Dans un tel contexte, la sécurisation foncière ne peut se réduire à un simple processus administratif. Elle nécessite un travail de reconstruction de la confiance, une prise en compte fine des réalités sociales et une médiation active entre les acteurs. C'est dans cette optique que l'élaboration participative de **chartes des relations de tutorat** s'est imposée comme un levier essentiel de pacification et de clarification.

# CHAPITRE 3 : CHANGEMENTS POSITIFS APPORTÉS PAR LA MISE EN PLACE DES CHARTES



L'introduction des chartes des relations de tutorat dans les zones pilotes du ProPFR a permis de transformer une source de blocage en levier d'apaisement et de clarification. Ces chartes, coconstruites avec les communautés, ont eu un impact concret sur le déroulement des opérations foncières, tout en renforçant la cohésion locale. Parmi les effets positifs observés :

**La restauration du dialogue** entre autochtones et migrants, dans un cadre sécurisé, a permis de revisiter les accords passés et de faire émerger des attentes partagées ;

**La reconnaissance du rôle social du tuteur** a été préservée, tout en clarifiant la nature des droits détenus par les planteurs, contribuant à rétablir un équilibre dans la relation ;

**L'apaisement des tensions** réduisant significativement les risques de conflits pendant et après la délivrance des certificats fonciers ;

**La facilitation des enquêtes foncières** grâce à une meilleure collaboration des CVGFR, à la levée de blocages persistants, et à un gain de temps dans le traitement des demandes ;

**Le renforcement de la cohésion sociale,** rendant les décisions foncières plus acceptables et durables, y compris dans des contextes de forte migration ou de conflits latents ;

**Une meilleure compréhension des enjeux fonciers** a émergé, aussi bien chez les chefs de village que chez les planteurs, les notables et les jeunes, favorisant une appropriation locale du processus de sécurisation.

En replaçant la parole et l'écoute au cœur des démarches foncières, les chartes ont contribué à reconstruire un climat de confiance essentiel à la réussite du programme.

# CHAPITRE 4 : APPROCHE RETENUE : UNE RÉPONSE COLLECTIVE À UNE PROBLÉMATIQUE SOCIALE

Dans un premier temps, le programme avait expérimenté une approche interpersonnelle, visant à reconstruire, au cas par cas, les relations entre tuteurs et planteurs. Bien que pertinente, cette méthode s'est rapidement révélée trop lente, trop exigeante en ressources humaines, et difficile à mettre en œuvre à grande échelle, surtout dans les zones de forte densité migratoire.

Face à ces limites, l'approche retenue dans le cadre du ProPFR a été de mobiliser l'échelle communautaire, en favorisant l'élaboration participative de chartes de relations de tutorat à l'échelle du village. Ces chartes, issues d'un travail de médiation sociale, ne se substituent pas aux contrats fonciers, mais viennent les compléter en posant un cadre de confiance et de dialogue.

Elles permettent notamment de :

- **Définir des principes de comportement mutuel,** respectueux des droits et des sensibilités de chacun ;
- **Clarifier les engagements réciproques,** notamment en matière de reconnaissance, de participation et de respect des décisions communautaires ;
- **Encadrer les cas de désaccord,** en offrant une base de référence pour faciliter la médiation en cas de tensions ;
- **Valoriser la mémoire des accords passés,** tout en les actualisant à la lumière des nouvelles dynamiques sociales et économiques.

Cette approche collective s'est révélée à la fois plus pragmatique, plus rapide et plus durable, car elle engage l'ensemble des parties prenantes dans la recherche d'un consensus local autour des droits et devoirs fonciers.



# CHAPITRE 5 : MÉTHODES MISES EN ŒUVRE POUR CRÉER LES CHARTES

La création des chartes des relations de tutorat s'est appuyée sur une démarche structurée d'ingénierie socio-foncière, visant à restaurer le dialogue et à établir des repères collectifs clairs dans les zones à enjeux. Cette méthode, fondée sur l'écoute, la participation et la co- construction, a mobilisé une diversité d'acteurs locaux à travers plusieurs étapes clés :

- **Des consultations inclusives** ont été menées en amont avec les chefferies traditionnelles, les grandes familles autochtones, les représentants des communautés migrantes, afin de recueillir les perceptions et les attentes de chacun ;

- **Des focus groups** ont ensuite été organisés, animés par des sociologues, permettant à chaque groupe d'exprimer son vécu du tutorat, ses craintes et ses propositions d'évolution et de solution au blocage dans le processus de sécurisation foncière ;

- **Une validation communautaire formelle** des chartes a été assurée, à travers des réunions villageoises publiques au cours desquelles les textes ont été lus, amendés, approuvés et signés collectivement en présence du Sous-préfet ;

- **Une articulation étroite avec les acteurs institutionnels** (CVGFR, Sous-préfet, consuls, chefs de communautés étrangères) a été maintenue tout au long du processus pour garantir la légitimité des chartes et leur intégration dans les dynamiques officielles ;




- Enfin, **les chartes ont été intégrées au processus de sécurisation foncière**, en tant que cadre de référence social mobilisé pour prévenir ou trancher les désaccords lors des enquêtes foncières.

Cette méthodologie a permis de **recréer un socle de confiance local**, préalable indispensable à toute reconnaissance juridique des droits fonciers dans le cadre du ProPFR.

# COMMENT ÉLABORER UNE CHARTE ?

La démarche de co-construction de la charte repose sur **un processus participatif en cinq étapes**, réparties sur plusieurs rencontres par village :



## 1. SÉANCES DE CONCERTATION COMMUNAUTAIRE

- **Rencontre 1 & 2 (séparées)** : échanges distincts avec les groupes autochtones et allochtone/allogènes pour recueillir leurs perceptions de la relation de tutorat, identifier les points de blocage et formuler des propositions de solutions.
- **Rencontre 3 & 4 (séparées)** : retour à chaque groupe pour examiner les propositions de l'autre partie et discuter des conditions de convergence et d'acceptabilité.
- **Rencontre 5 (conjointe)** : réunion mixte entre les représentants des deux groupes pour confronter les points de vue et élaborer une charte consensuelle.

Les rencontres sont espacées d'environ une semaine, afin de permettre à chaque groupe de se concerter en interne. À l'issue des deux premières séries de discussions, **un point d'étape est partagé avec le Sous-préfet**, garant de la légitimité du processus, afin de recueillir ses observations.



## 2. VALIDATION ET VULGARISATION DE LA CHARTE

- **Organisation d'une cérémonie publique de validation**, présidée par le Sous-préfet, en présence des communautés, pour officialiser la charte, sensibiliser à son importance pour la cohésion sociale et engager les leaders à son respect.
- **Sessions d'explication ciblées** sont ensuite organisées dans les villages et campements (groupes de jeunes, femmes, chefs de communautés) pour favoriser l'appropriation des nouvelles règles coutumières.
- **Affichage public** de la charte dans les lieux stratégiques du village, et **transmission officielle d'un exemplaire au Sous-préfet**.

Cette méthodologie garantit une **adhésion locale forte**, tout en assurant la traçabilité, la transparence et la reconnaissance institutionnelle du processus.

# CHAPITRE 6 :
# LEÇONS APPRISES POUR LA CAPITALISATION ET LA MISE À ÉCHELLE



L'expérience menée dans le cadre du ProPFR autour des chartes de relations de tutorat a permis de dégager plusieurs enseignements clés, utiles pour la consolidation des acquis et l'extension de l'approche à d'autres zones :

- **LE TUTORAT NE PEUT ÊTRE IGNORÉ DANS LES ZONES DE FORTE MIGRATION** : il structure les rapports sociaux, les mécanismes d'intégration, et conditionne l'acceptabilité locale des opérations foncières ;
- **LA SÉCURISATION FONCIÈRE EST AUTANT UNE AFFAIRE SOCIALE QUE JURIDIQUE** : la délivrance d'un certificat foncier ou la signature d'un contrat agraire exige un climat de confiance préalable entre tuteurs et planteurs ;
- **LES APPROCHES COMMUNAUTAIRES PERMETTENT DE DÉPASSER LES BLOCAGES INDIVIDUELS** : elles recréent un espace collectif de dialogue au niveau du village, plus propice à la médiation et à la recherche de solutions durables ;
- **LES CHARTES REPRÉSENTENT UN OUTIL SOUPLE ET REPRODUCTIBLE** : leur contenu peut être adapté aux contextes locaux, tout en reposant sur une démarche commune de co- construction et de validation collective ;
- **LA RÉUSSITE REPOSE SUR UN ATTELAGE COHÉRENT** entre les autorités administratives (notamment les Sous-préfets), les structures foncières, les chefferies et les communautés elles-mêmes, qui doivent être mobilisées à chaque étape ;
- **LA CLARIFICATION DES RELATIONS TUTEUR-PLANTEUR EST INDISPENSABLE** : sans ce travail préalable, les certificats fonciers délivrés risquent d'être contestés et les conflits peuvent ressurgir après la fin des programmes ;
- **LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES** : Il est essentiel de considérer la situation économique des populations autochtones, souvent fragilisée par des ventes foncières passées conclues sans pleine conscience des implications définitives de ces transactions. Dans ce contexte, il est important de préserver une **forme de reconnaissance ou de « gratitude » même après l'obtention d'un certificat foncier par un migrant. Car le tutorat ne se limite pas à un simple accord foncier : il constitue avant tout une relation sociale durable. L'officialisation d'un droit par un certificat foncier ne doit pas rompre ce lien historique, fondamental pour la cohésion sociale et la stabilité économique des zones rurales.**
- **LA PRÉSENCE D'UN FACILITATEUR EXTERNE AU VILLAGE EST ESSENTIELLE** : neutre et formé, il permet de libérer la parole, de désamorcer les tensions et de garantir l'équilibre des échanges entre les groupes. Ce rôle d'interface est un facteur décisif de réussite dans la rédaction et l'acceptation des chartes.

Ces enseignements encouragent à intégrer pleinement cette approche dans les outils nationaux de sécurisation foncière et à former davantage de facilitateurs pour accompagner son déploiement.

# CHAPITRE 7 : MÉTHODES MISES EN ŒUVRE POUR CRÉER LES CHARTES

- **L'Agence Foncière Rurale (AFOR)** a intégré cet outil dans son manuel d'opérations, reconnaissant ainsi son intérêt stratégique pour les programmes de sécurisation foncière. Cette adoption institutionnelle ouvre la voie à une réplicabilité à grande échelle, avec la possibilité de mesurer l'impact des chartes sur le Programme national de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).



- Par ailleurs, **des entreprises privées de la filière cacao** pourraient trouver dans cet outil un levier pertinent pour renforcer leurs interventions auprès des planteurs. En effet, les autochtones expriment fréquemment le sentiment d'être ignorés dans les programmes de développement mis en œuvre par ces compagnies. L'utilisation des chartes pourrait ainsi contribuer à rééquilibrer les relations sociales au sein des terroirs villageois et améliorer l'acceptabilité locale des initiatives privées.



**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES :**
Les chartes des relations de tutorat ont été élaborées dans **18 villages à forte migration** de l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Dans chacun de ces villages, les familles autochtones et les migrants occupant des parcelles ont été activement impliqués dans le processus de concertation, garantissant une représentativité sociale et un ancrage local des chartes.

**NOMBRES DE CONFLITS RÉSOLUS PAR LES CHARTES :**
**80 % des conflits** rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du ProPFR ont pu être résolus par les chartes



# Annexe 1 : GUIDE D'ENTRETIEN DES DISCUSSIONS SUR LA REALISATION DES CHARTES DES RELATIONS DE TUTORAT

| | |
|---|---|
| Département | |
| Sous-préfecture | |
| Village | |
| Groupe cible | |
| Animateur | |
| Date | |
| Heure de début | |
| Heure de fin | |

## 1. INTRODUCTION

Votre village bénéficie d'un projet de sécurisation foncière qui vise à vous aider à avoir les papiers des terres que vous possédez ou que vous occupez. Malheureusement, nous sommes confrontés à plusieurs blocages qui ralentissent le projet. Ces blocages sont liés à des désaccords entre tuteurs et planteurs sur les documents à délivrer : certificat foncier ou contrat foncier ?

Rappelons qu'il y a eu de nombreuses installations dont on n'a pas les traces et les accords qui ont été passés au moment des installations ne sont pas toujours respectés. Cette situation a créé une distance et une méfiance entre tuteurs et planteurs installés et cela contribue à bloquer le processus de sécurisation de vos terres.

L'objectif de cette rencontre est de trouver un terrain d'entente au niveau du village autour des relations entre tuteurs et planteurs. Pour cela, nous allons avoir des discussions pour aborder les différents points de blocage et recueillir vos propositions qui permettront de les régler.

# 2. PROPOSITION RELATIVES AUX POINTS QUI BLOQUENT LA SÉCURISATION FONCIÈRE

| | | |
|---|---|---|
| A quel document de sécurisation foncière ont droit les migrants qui ont bénéficié d'un **don** dans le village ? | Migrant ayant respecté la gratitude[2] | Migrant n'ayant pas respecté la gratitude |
| A quel document de sécurisation foncière ont droit les migrants qui ont réalisé un **achat avec un document** qui atteste de la vente ? | Migrant ayant respecté la gratitude | Migrant n'ayant pas respecté la gratitude |
| A quel document de sécurisation foncière ont droit les migrants qui ont réalisé un **achat avec un document** qui atteste de la vente ? | Migrant ayant respecté la gratitude | Migrant n'ayant pas respecté la gratitude |
| En vue de l'accès à un document de sécurisation foncière, comment gérer les cas de dépassement des limites par un planteur sans en informer son tuteur ? | | |
| Comment gérer les cas de ventes illégales par un autochtone en vue de l'accès à un document de sécurisation foncière sur la parcelle concernée ? | Par un membre de la famille | Par un autochtone non membre de la famille |
| Comment gérer les cas de vente par un migrant sans en informer son tuteur en vue de l'accès à un document de sécurisation foncière sur la parcelle concernée ? | | |
| A quel document de sécurisation foncière ont droit les migrants qui ont réalisé des planter-partager ? | | |
| Les migrants qui se sont installés de force ont-ils droit à un document foncier ?<br>Si oui, lequel ? | | |
| Autres blocages | | |

[2] Dans ce contexte, la gratitude désigne un appui financier ou matériel que le migrant accorde à son tuteur, en signe de reconnaissance pour l'accueil reçu sur ses terres et en témoignage de respect envers lui.

## 3. QUELLES SONT LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION FONCIÈRE DANS LE VILLAGE ?

| | | |
|---|---|---|
| Quelles sont les nouvelles règles du village pour effectuer un don ? (Ne concerne que les terres certifiées) | Pour un autochtone | Pour un migrant |
| Quelles sont les nouvelles règles du village pour effectuer une vente ? (Ne concerne que les terres certifiées) | Pour un autochtone | Pour un migrant |
| Quelles sont les nouvelles règles du village pour effectuer un planter-partager ? | Pour un autochtone | Pour un migrant |
| Que représente la gratitude à respecter par le planteur ?<br>- Quoi ?<br>- Qui ?<br>- Combien ?<br>- Quand | Terre avec CF | Terre avec CF |
| Autres nouvelles règles | | |

# 4. QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES ?

| | Quelle sanction ? | Qui fait le suivi ? | Que faire en cas de non-respect ? |
|---|---|---|---|
| Vente illégale | | | |
| Non-respect de la gratitude | | | |
| Dépassement des limites | | | |
| Expulsion d'un migrant de la parcelle par un autochtone | | | |
| Troubles à l'exploitation paisible d'une parcelle | | | |
| Non-respect des autres points de la charte | | | |

Les équipes terrain doivent veiller à ce que les propositions de sanction faites par les communautés soient légales. En cas de propositions illégales, les animateurs doivent informer les communautés et les aider si besoin à trouver une solution légale. Par exemple, si un migrant ne paie pas sa gratitude, il est impossible de lui retirer la parcelle, en revanche un contrat de mise en garantie peut permettre au tuteur d'obtenir son dû.

# Annexe 2 : EXEMPLE DE CHARTE DES RELATIONS DE TUTORAT

## CHARTE DES RELATIONS TUTEURS-PLANTEURS

RÉGION .....

DÉPARTEMENT : .....

SOUS-PRÉFECTURE : .....

VILLAGE :.....

**CE MODÈLE DE CHARTE EST INDICATIF ET DOIT ÊTRE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE VILLAGE EN FONCTION DES DISCUSSIONS MENÉES AVEC LES COMMUNAUTÉS**

## 1. OBJET DE LA CHARTE

Dans les cas où il n'y a pas d'accord entre un tuteur et son planteur, la Charte des relations de tutorat a pour but de lever les points de blocage liés aux processus de sécurisation foncière et de gérer durablement les relations foncières entre les populations autochtones et les populations migrantes, allogènes et allochtones, occupant des terres sur le territoire du village. Concernant les migrants, il s'agit des communautés suivantes :

- XXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXX

Cette Charte a été réalisée d'un commun accord par les différentes communautés du village deXXXXXXXXXXXXXX qui souhaitent consolider durablement la paix et la cohésion sociale par le biais des relations foncières.

En effet, les installations de migrants ont été réalisées sur la base de l'hospitalité reposant sur la tradition d'accueil. Cependant, il a été constaté que nombres d'accords peuvent comporter des flous ou des incompréhensions. En vue de clarifier les droits fonciers de chacun et les relations entre les autochtones dits « tuteurs » et les migrants nationaux ou étrangers dits « planteurs », la Charte fixe des règles visant à clarifier et consolider les accords fonciers antérieurs et détermine un mode d'installation pour que les futurs migrants soient intégrés en toute quiétude.

## 2. À QUI S'APPLIQUE LA CHARTE ?

Les tuteurs et les planteurs, s'ils s'entendent pacifiquement sur des accords particuliers, ne sont pas obligés d'appliquer la charte.

Dans les cas où il n'y a pas d'accord entre un tuteur et un planteur, cette Charte des relations de tutorat s'applique à toutes les communautés vivant sur le territoire du village de XXXXXXXXXXXXXXXXX au moment de l'élaboration du document. Elle s'applique également à toute nouvelle personne désireuse de s'y installer.

## 3. COMMENT UN MIGRANT PEUT-IL ÊTRE AUTORISÉ PAR SON TUTEUR À FAIRE UN CERTIFICAT FONCIER ?

- **3.1 Pour les cas de don ou de mise à disposition gratuite**
- **3.2 Pour les cas d'achat avec document**
- **3.3 Pour les cas d'achat sans document**
- **3.4 Pour les cas de planter-partager**
- **3.5 Pour les cas de mauvaise conduite de la part du planteur :**

- Dépassement de limites en cas d'achat :
- Dépassement de limites en cas de don :
- Ventes illégales par un migrant :
- Installation d'un nouvel exploitant par un migrant sans informer son tuteur :

- **3.6 Pour les cas de mauvaise conduite de la part d'un autochtone**
  - Vente illégale :

## 4. LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION DU FONCIER À XXXXXXXXXXXXXXX

- **4.1 La gratitude :**

> Un devoir de gratitude est exigé pour tous les migrants occupant une terre dans le village qu'ils aient un Certificat foncier ou pas. En effet, le papier de la terre est différent des relations entre les personnes. Le Certificat foncier ne coupe pas le lien historique d'entraide entre un tuteur et son exploitant.

Le migrant doit donner à son tuteur la somme de XXXXXXXXXX FCFA au plus tard le XXXXXXXXXX de chaque année.
En complément, il est recommandé que le migrant assiste son tuteur dans les moments de réjouissance ou de malheur (décès, maladie, mariage, etc.). Le tuteur doit informer ses installés dans ces cas. Il n'y a pas de montant exigé, chaque installé assiste son tuteur selon ses capacités et son bon-vouloir.

- **4.2 Les transactions foncières**

- **4.3 En cas de dépassement de limites**

## 5. LES SANCTIONS

| | Quelle sanction ? | Qui fait le suivi au village ? | Que faire en cas d'échec au niveau du village ? |
|---|---|---|---|
| Non-respect de la gratitude | | | |
| Vente illégale | | | |
| Dépassement des limites | | | |

## 6. MODIFICATION DE LA CHARTE

Une communauté peut demander une modification de la Charte en saisissant le Chef de village. Cette modification ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les chefs de communauté.

## 7. APPLICATION DE LA CHARTE DES RELATIONS TUTEURS-PLANTEURS

Cette Charte s'applique dans le village de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dès la date de sa signature. Une campagne d'information doit être menée dans le village pour qu'elle soit connue. Les Chefs de communauté s'engagent à informer leurs membres.
La Charte sera disponible auprès du Comité Villageois de Gestion Foncière rurale (CVGFR), des chefs de communauté et sera affichée dans un lieu public du village.

## 8. DATE ET SIGNATURES DE VALIDATION

La charte des relations de tutorat est réalisée en XXX exemplaires originaux (1 pour la Chefferie de XXXXXXXXXXXX, 1 pour chaque Chefs de communauté de migrants soit XX, 1 pour le Sous-préfet). Une copie sera remise au Comité Villageois de Gestion Foncière de XXXXXXXXXXXXX.

**Fait à XXXXXXXXXXXXXXXXXX, le / /2025**

SIGNATURES ET EMPREINTES POUR LE VILLAGE :

Le Chef de village,
Président du CVGFR
Nom et prénoms.....

La Présidente des femmes
Nom et prénoms.....
Tél : .....

Le Président des jeunes
Nom et prénoms.....
Tél : .....

SIGNATURES ET EMPREINTES POUR LES COMMUNAUTÉS :

Communauté XXXXXXXX
Chef de communauté
Nom et prénoms.....
Tél : .....

Communauté XXXXXXXXXX
Chef de communauté
Nom et prénoms.....
Tél : .....

Communauté XXXXXXXX
Chef de communauté
Nom et prénoms.....
Tél : .....

Communauté XXXXXXXXX
Chef de communauté
Nom et prénoms.....
Tél : .....
Tél : .....

VISA DU SOUS-PRÉFET DE XXXXXXXXXXXXXX
NOM ET PRÉNOMS

CHARTE DES RELATIONS TUTEURS-PLANTEURS
VILLAGE DE XXXXXXXXXXXXXX

## EN AVANT POUR LA COHÉSION SOCIALE À XXXXXXXXXXXXXXXXXXX !

Activités menées dans le cadre du **Projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)**, financé par la Coopération allemande, mis en œuvre par GIZ GmbH.

Nous remercions nos partenaires, l'Agence Foncière Rurale (AFOR), les autorités administratives et coutumières, la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels, Géomètres sans Frontières et les communautés impliquées dans le projet.

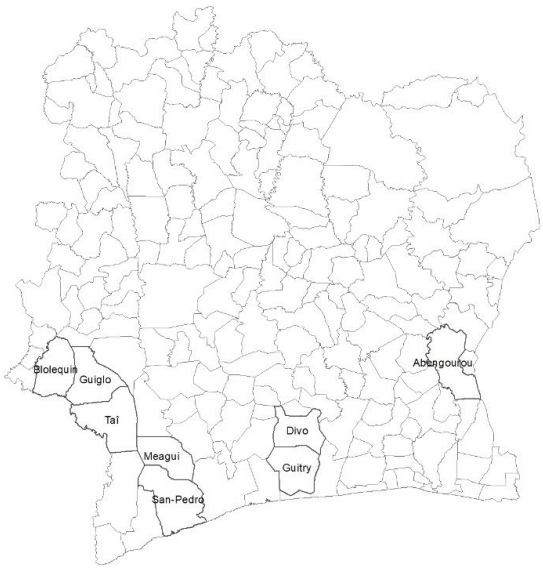


ZONES D'INTERVENTION DU PROPFR

VOTRE BROCHURE PREND VIE EN VIDÉO

T +(225) 07 57 88 82 91

E institut@audace-afrique.org
I www.audace-afrique.org

**Responsables :**
Sosthène Koffi
Gisèle Dutheuil
Sander Muilerman-Rodrigo
John World Ackah Miezan Bonoua

**Crédits photos**
AUDACE INSTITUT AFRIQUE